

**DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

\_\_\_\_\_  
Arrondissement de Muret

\_\_\_\_\_  
MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

\_\_\_\_\_  
Canton d'Auterive

31870

\_\_\_\_\_  
Téléphone : 05.61.08.71.22

<p><b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> (Art. L2121-10. Du code Général des collectivités territoriales)</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle du Conseil, en séance ordinaire le :

**MERCREDI 8 JANVIER à 20h00**

**OBJET DE LA REUNION**

**Séance du 8/01/2025 - Approbation du procès-verbal**

- 1) Acquisition d'un bien immobilier**
- 2) DETR : vidéo protection**
- 3) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2025**
- 4) Solidarité avec la population de Mayotte**
- 5) Règlement de fonctionnement des structures du service commun ALAE**

**Questions diverses**

- Rappel des règles de communication des documents préparatoires**

**Fait à Beaumont sur Lèze, le 02/01/2025**

**Le Maire**

**Date de convocation : 02/01/2025**

**Date d'affichage : 02/01/2025**

## **LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU MERCREDI 8 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et huit Janvier à vingt heures le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil.

Présents :

MM. CARTÉ, ALLANO, BRAYE, BECOURT, BENECH, SOUM, HERNANDEZ, BLANCHOT, CALMES, Mmes CAMPAGNE-ARMAING, PRATS, DELGAY, LESCAT, RIBET, MARTI

Absents :

MM.GAI, DURAND, Mme DEJEAN

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELGAY.

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance

\* \* \*

**Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.**

\* \* \*

<b>Délibération n°25-1/1 : ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER</b>
-----------------------------------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la proposition de vente du groupe LA POSTE du bien situé sur la parcelle cadastrée BD 219, d'une contenance de 347 m<sup>2</sup>, situé place Clément Ader pour un montant de 65 000€ (hors frais de notaire)

CONSIDERANT que sur ladite parcelle est édifié un bâtiment abritant le service de LA POSTE jusqu'en 2023, composé d'une partie bureau et d'une partie logement.

CONSIDERANT que la parcelle se situe dans la zone UB du Plan Local d'Urbanisme et en dehors du PPRI.

CONSIDERANT que l'avis des domaines n'est pas requis au vu du montant

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'acquérir le bien immobilier mis en vente par le groupe LA POSTE. En effet, par cette nouvelle acquisition la commune va mettre en œuvre une opération d'intérêt public local en permettant de proposer un pôle de services.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de ce bien immobilier identifié au cadastre sur la parcelle BD 219 au prix de **65 000€ hors frais de notaire**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la transaction correspondante
- Charge le notaire de rédiger tous les actes à venir

<b>Délibération n°25-1/2 : VIDEO PROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION</b>
-------------------------------------------------------------------------

Monsieur Le Maire informe le conseil que certaines opérations d'investissement peuvent bénéficier de subventions importantes comme la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (dispositif étatique).

Ainsi, Monsieur Le Maire propose d'inscrire à ce dispositif de subvention, le projet de mise en place de vidéoprotection.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :**

**Article 1 :** de solliciter au titre de la DETR 2025 une subvention de 50 % de la base éligible.

**Article 2 :** d'approuver le plan de financement ci-dessous :

	<b>Base subventionnable En H.T.</b>	<b>Taux demandé</b>	<b>Montant de la subvention demandée</b>
DETR	<b>76 374.68</b>	<b>50</b>	<b>38 187.34</b>
Autofinancement		<b>50</b>	<b>38 187.34</b>
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>	<b>76 374.68</b>

**POUR : 13**

**CONTRE : 2 (MM.BLANCHOT, CALMES)**

**ABTENTION : 0**

**Délibération n°25-1/3 : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2025**

*ARTICLE L 1612-1*

*(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art : 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)*

*(Loi n°98-135 du 7 mars 1998 art : 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)*

*(Ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 art 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)*

*(Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts) :

Compte 21 : 1 427 900€

Compte 20 : 26 400€

Compte 204 : 35 000€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **356 975 € pour le compte 21** (< 25% x 1 427 900 €), et de **6 600€ pour le compte 20** (< 25% x 26 400€), et de **8 750€ pour le compte 204** (< 25% x 35 000€),

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>DEPENSES</b>		
Article 21312 opération 131	Bâtiments scolaires	250 000€
Article 21312 opération 105	Bâtiments scolaires	4 000€
Article 21318 opération 105	Autres bâtiments publics	2 500€
Article 2151 opération 114	Réseaux de voirie	30 000€
Article 21828 opération 84	Autres matériels de transport	2 500€
<b>TOTAL</b>		<b>289 000€</b>

Le budget primitif 2025 reprendra les crédits susvisés :

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et de l'autoriser à les exécuter.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions exposées ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à les exécuter.

#### **Délibération n°25-1/4 : SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Beaumont sur Lèze tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte en faisant un don d'un montant de 1500 € à la Protection civile (*CRCM PARIS AG GDS COMPTES 18 rue de la Rochefoucauld 75009 PARIS*)
- habilite Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

#### **Délibération n°25-1/5 : RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES DU SERVICE COMMUN ALAE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le pôle administratif de Léo Lagrange a travaillé à une actualisation du règlement de fonctionnement des ALAE.

En effet, le règlement datait de 2019 et certains points n'étaient plus en adéquation ni avec la réglementation ni avec les pratiques. De plus, la structure et la formulation ont été retravaillées pour le rendre plus lisible et compréhensible pour les familles.

L'ALAE relevant de la compétence communale (hors mercredi après-midi), il convient de le soumettre au conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la proposition d'actualisation du règlement de fonctionnement des ALAE gérés par Léo Lagrange.

\* \* \*

**Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 20H56**